

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 04-358-1926 modifiant les taxes postales dans les relations franco-coloniales et intercoloniales.

n° 04-358-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 septembre 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et, de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 5 août 1926 publié au Journal officiel de la République française du 6 août modifiant les taxes postales dans les relations franco-coloniales et intercoloniales

Vu le télégramme-circulaire n° 25 du 12 août de M. le Ministre des colonies fixant la date d'application

Sur la proposition du chef du service des postes et des télégraphes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 5 août 1926 modifiant les taxes postales dans les relations franco-coloniales et intercoloniales en ce qui concerne les articles 1er, 10, 11, 12, 13 et 15 fixant les conditions du tarif ou autres applicables à la Côte des Somalis. Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont applicables à partir du 1er novembre 1926. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.